

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 2 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois,
Le DEUX MAI,
A 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 20 avril 2023,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, maire

Étaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT,
Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU, Manuella REAUTE et
Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Absents excusés : Catherine PINEAU qui a donné pouvoir à Éric CUSEY
Christelle GIRAUD qui a donné pouvoir à Sylvie MOREAU
Florent TRUQUIN qui a donné pouvoir à Anne-Claire AUGEREAU
Thibault BONNANFANT

Absents : Éric MILLET et Cécile THOMAS

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Éric CUSEY

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des remarques. Il soumet au vote l'approbation du compte-rendu. Le procès-verbal est adopté à la majorité (15 voix pour et 1 abstention).

ORDRE DU JOUR :

- Demande de subvention du fonds chaleur pour l'implantation de la chaudière à bois
- Demande de subvention du fonds vert pour l'installation d'une pompe à chaleur au Prieuré
- Demande de subvention du fonds vert pour le broyeur
- Demande de subvention auprès de la commune
- Convention de partenariat pour le Relais Petite Enfance
- Adhésion à un groupement de commandes pour la prestation de transports d'élèves auprès de la communauté de communes Haut Val de Sèvre
- Convention d'adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives du centre de gestion
- Augmentation et modification de crédits
- Désignation d'un délégué agent auprès du CNAS
- Questions diverses

~~~~~

**1. DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS CHALEUR POUR L'IMPLANTATION DE LA CHAUDIÈRE À BOIS (délibération n° 2023-05-01)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet de la chaudière à bois et précise que la commune peut solliciter le fonds de chaleur auprès de l'Agence de la transition écologique (ADEME), via le conseil départemental des Deux-Sèvres. Le montant de l'aide peut être de 30 à 40 % du montant des travaux HT.

Il rappelle l'estimation des coûts de ce projet, à savoir :

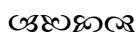
| OBJET                                | HT           | TTC          |
|--------------------------------------|--------------|--------------|
| Assistance maîtrise d'ouvrage (CRER) | 5 200.00 €   | 6 240.00 €   |
| Maîtrise d'œuvre (CEBI)              | 25 583.04 €  | 30 699.65 €  |
| Travaux                              | 313 550.00 € | 376 200.00 € |
| TOTAL                                | 344 283.04 € | 413 139.65 € |

La commune a obtenu les subventions suivantes :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 76 832 €
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 28 812 €

Le fonds chaleur peut être demandé sur le montant des travaux HT, soit 313 550 € pour un taux de 40 %, soit 125 420 €.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de solliciter le fonds chaleur auprès du conseil départemental pour les travaux d'implantation de la chaudière à bois décheté et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la demande de subvention.



**2. DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS VERT POUR L'INSTALLATION D'UNE POMPE À CHALEUR AU PRIEURÉ (délibération n° 2023-05-02)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les délibérations n° 2022-07-01 en date du 5 juillet 2022 et n° 2023-01-01 en date du 10 janvier 2023 décidant d'acquérir le Prieuré auprès de la communauté de communes Haut Val de Sèvre au prix de 385 000 €.

Il précise que le système de chauffage actuel est hors d'usage et énergivore, il pourrait être envisagé d'installer une pompe à chaleur air/air, pour un coût de 28 236,00 € HT (soit 33 883,20 € TTC).

Afin de pouvoir réaliser la vente du Prieuré, la communauté de communes Haut Val de Sèvre doit réaliser un diagnostic énergétique. Au vu de ce diagnostic, la commune pourra solliciter une aide via le fonds vert pour l'installation de la pompe à chaleur.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de solliciter l'aide du fonds vert pour l'installation d'une pompe à chaleur au Prieuré et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la demande de subvention.

❧

### **3. DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS VERT POUR LE BROUYEUR (délibération n° 2023-05-03)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la décision d'acquérir un broyeur à branches pour un coût de 20 217,25 € HT (soit 24 260,70 € TTC).

Considérant l'économie circulaire qui sera réalisée pour alimenter la nouvelle chaudière, la commune peut solliciter l'aide du fonds vert au titre de la démarche paysagère pour mener des actions de préservation de la biodiversité pour l'acquisition du broyeur.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de solliciter l'aide du fonds vert au titre de la démarche paysagère pour mener des actions de préservation de la biodiversité pour l'achat d'un broyeur et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la demande de subvention.

❧

### **4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNE (délibération n° 2023-05-04)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'Association de Parents d'Élèves a sollicité la commune pour le spectacle de Noël et l'organisation de la fête des écoles pour lesquelles le coût est estimé à 1 298 €. L'association de parents d'élèves sollicite la commune à hauteur de 400 €.

Monsieur Pascal LEFEVRE précise que le groupe de travail a préparé un projet de règlement pour les demandes de subventions reçues en mairie et que ce dernier va être présenté aux associations communales pour avis.

Le conseil municipal, par un vote unanime, accorde une subvention de 400 € à l'association de parents d'élèves pour l'organisation du spectacle de Noël et de la fête des écoles.

❧

## **5. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE (délibération n° 2023-05-05)**

La convention de partenariat pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) actuelle entre les communes d'Azay-le-Brûlé, Cherveux, François, La Crèche, Romans et Sainte-Néomaye étant arrivée à échéance, il est proposé une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour une durée de 3 ans afin de prévoir les modalités de fonctionnement et de déterminer les participations financières de chaque commune.

Les missions du RPE, lieu d'information d'orientation et d'accès aux droits pour les parents et les professionnels mais également un lieu où les professionnels, les enfants et les parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux :

- Accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil et l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel,
- Accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles et pour leur employabilité,
- Faciliter les démarches des parents et la coordination des acteurs sur le territoire,
- Contribuer à l'amélioration continue de l'accueil par les assistantes maternelles par le biais d'analyse de la pratique,
- Promouvoir l'accueil individuel et le métier d'assistante maternelle afin de lutter contre la sous-activité et le manque d'attractivité du métier.

La ville de La Crèche s'engage à :

- Recruter du personnel à hauteur de 1,3 équivalent temps plein,
- Mettre à la disposition des animateurs les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions : local, ordinateur, téléphone portable, véhicule...,
- Assurer le préfinancement des coûts de fonctionnement du RPE,
- Assurer les préfinancements de l'équipement du RPE,
- Assurer le lien, tout au long de la période de fonctionnement du RPE, avec les usagers du service,
- Mettre en place des animations en direction des communes partenaires, sous réserve de présence d'au moins un professionnel inscrit.

Chaque commune partenaire s'engage à :

- Informer les familles et les assistants maternels recensés sur leur territoire, ainsi que toutes les personnes intéressées, de l'existence et des activités du RPE,
- Fournir un espace d'accueil et d'activités pour le service itinérant adapté à l'accueil de jeunes enfants, en concertation avec les communes qui le souhaitent,
- Contribuer aux charges de fonctionnement et d'investissement du RPE selon la clé de répartition prévue.

En ce qui concerne les locaux pour l'animation, la commune de La Crèche s'engage à :

- Transmettre un planning des ateliers, deux fois par an, à chaque commune,
- Assurer, pour chaque commune, toutes les charges en application des protocoles sanitaires en vigueur,
- Remettre la salle dans l'état où elle l'a trouvée à son arrivée,
- Souscrire un contrat d'assurances pour la durée de la mise à disposition du local.

Chaque commune s'engage à :

- Mettre à disposition un local adapté à l'accueil des jeunes enfants de 0 à 3 ans,
- Assurer l'entretien des locaux mis à disposition du RPE,
- Mettre à disposition le local, à titre gracieux, de 8 h 30 à 12 h 30 selon le programme transmis par le RPE,
- Définir au préalable les conditions d'accès à la salle avec les animateurs du RPE,
- Réaliser un inventaire des biens meublants et des équipements présents dans la salle,
- Effectuer un état des lieux des salles utilisées par le RPE tous les 3 ans,
- Souscrire un contrat d'assurances pour couvrir les biens mobiliers mis à disposition des animateurs.

Le RPE est soutenu financièrement par l'abondement des communes participantes au fonctionnement du RPE, calculé en fonction de la population INSEE de chaque commune.

Chaque année en juillet, la commune de La Crèche appliquera aux communes signataires la clé de répartition suivante :

- Un premier acompte pour l'année N basé sur 70 % du réalisé de l'année N-1
- L'éventuelle régularisation pour l'année N-1 faite au vu du compte de résultat de l'année N-1 intégrant notamment les participations réelles versées par la CAF et la MSA.

Madame Virginie FAVIER précise qu'une visite des différentes salles mises à disposition du RPE va être réalisée prochainement afin de déterminer les besoins d'aménagement nécessaires.

Madame Manuella REAUTE propose de présenter le rôle du RPE pour les parents d'enfants de 0 à 3 ans dans le prochain Azay info de rentrée scolaire.

Le conseil municipal, par un vote unanime, valide le projet de convention de partenariat pour le RPE tel qu'il est proposé et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.



**6. ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRESTATION DE TRANSPORTS D'ÉLÈVES AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE (délibération n° 2023-05-06)**

Monsieur le maire informe l'assemblée de l'intention de la communauté de communes Haut Val de Sèvre de lancer un marché pour la prestation de transports d'élèves à formaliser pour le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Elle propose aux communes adhérentes de créer un groupement de commandes afin de mutualiser ce besoin.

La communauté de communes a validé l'allotissement suivant :

- Lot 1 : trajets écoles vers équipements communautaires (centre aquatique et médiathèques) comprenant les trajets financés par la communauté de communes et ceux financés par les communes, pour lequel l'interlocuteur unique sera la communauté de communes,
- Lot 2 : transports à la carte pour les sorties pédagogiques prises en charge par les communes et les centres de loisirs.

La durée du marché serait de 12 mois (du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024), reconductible 3 fois.

La communauté de communes exercera les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins,
- Élaborer le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- Soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation,
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres, le cas échéant,
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres,
- Réunir la commission d'appel d'offres ou la commission des marchés pour attribuer les marchés aux prestataires retenus,
- Rédiger et envoyer les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus,
- Rédiger le rapport de présentation, le cas échéant,
- Transmettre le marché en préfecture pour contrôle de la légalité, le cas échéant,
- Signer et notifier le marché,
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant,
- Exécuter le marché pour l'ensemble des transports vers les installations intercommunales (médiathèques et centre aquatique),
- Adresser une copie du marché notifié à chacun des membres du groupement afin d'en permettre l'exécution pour les transports à la carte,
- Rédiger, signer et notifier les éventuels avenants,

- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

Chaque membre :

- Procèdera à l'exécution financière et technique du marché pour la partie des prestations lui incombant,
- S'engage à exécuter sa part de marché avec le titulaire du marché,
- S'engage à procéder aux remboursements des trajets non pris en charge par la communauté de communes selon accord préalable des communes concernées.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide d'adhérer au groupement de commandes pour la prestation de transport d'élèves, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.

🌀🌀🌀

Monsieur le maire propose une interruption de séance afin de permettre au public de s'exprimer et le remercie d'être présent, avant de reprendre la séance.

🌀🌀🌀

**7. CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA GESTION DES ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION (délibération n° 2023-05-07)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres a créé un service d'accompagnement à la gestion des archives et propose de mettre à disposition des communes les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines,
- Éliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination,
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives,
- Formation/sensibilisation des agents,
- Conseil et accompagnement,
- Récolement réglementaire,
- Mission de suivi,
- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique.

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

L'adhésion de la commune n'a aucun caractère engageant. Elle permet de solliciter l'intervention d'un archiviste du centre de gestion à la suite de la

réalisation d'une évaluation d'intervention indiquant les durées estimées pour chacune des actions nécessaires, les séquences d'intervention, le temps d'exécution et le coût indicatif.

En cas d'acceptation de l'offre proposée, l'intervention de l'archiviste itinérant est programmée sans que ce diagnostic préalable ne soit facturé. Il ne sera facturé que s'il n'est pas suivi d'effet par la commune et sera estimé à une journée d'intervention d'un archiviste (actuellement de 300 €).

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et d'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention-cadre d'adhésion correspondante.



### **8. AUGMENTATION ET MODIFICATION DE CRÉDITS** **(délibération n° 2023-05-08)**

Monsieur le maire propose les modifications et augmentations de crédits suivantes :

- En fonctionnement, prévoir 400 € pour la subvention accordée à l'association de parents d'élèves
- En investissement pour l'acquisition du prieuré, transférer 400 000 € à l'opération 1005, et ajouter 90 700 € pour la chaudière à bois, à équilibrer par un emprunt.

Par conséquent, le conseil municipal, par un vote unanime, décide les augmentations et modifications de crédits suivantes :

| SECTION D'INVESTISSEMENT  |                        |          |         |          |         |
|---------------------------|------------------------|----------|---------|----------|---------|
| DEPENSE                   |                        |          | RECETTE |          |         |
| Article                   | Intitulé               | Montant  | Article | Intitulé | Montant |
| 2131                      | Acquisition du Prieuré | -400 000 | 1641    | Emprunts | 90 700  |
| 2131/1005                 | Acquisition du Prieuré | 400 000  |         |          |         |
| 231/1000                  | Chaudière à bois       | 90 700   |         |          |         |
|                           |                        | 90 700   |         |          | 90 700  |
|                           |                        |          |         |          |         |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT |                        |          |         |          |         |
| DEPENSE                   |                        |          | RECETTE |          |         |
| Article                   | Intitulé               | Montant  | Article | Intitulé | Montant |
| 60618                     | Autres fournitures     | -400     |         |          |         |
| 65748                     | Subvention APE         | 400      |         |          |         |
|                           |                        | 0        |         |          | 0       |





## **9. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AGENT AUPRÈS DU CNAS (délibération n° 2023-05-09)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'agent du service administratif délégué au CNAS a présenté sa démission pour le 1<sup>er</sup> juin 2023.

Par conséquent, il convient de désigner un nouvel agent délégué. Actuellement, Messieurs Nicolas BALOGE et Hermann GUERRY sont volontaires.

Après débat, le conseil municipal, par un vote majoritaire (10 voix pour et 6 abstentions) désigne Hermann GUERRY, agent communal délégué au CNAS.



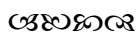
## **10. QUESTIONS DIVERSES**

### **10.1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- Un terrain bâti, par Monsieur GEOFFRET Jacques, sis à Fonvérines, cadastré section AB n° 474, d'une superficie de 1 010 m<sup>2</sup>, situé en zone UC du PLUi,

et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur la propriété soumise au droit de préemption.



### **10.2 AVENANT AU CCAP DU MARCHÉ ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article R 2191-3 du code de la commande publique, il convient de réaliser un avenant avec l'entreprise LA COLAS afin de compléter l'article 5.2. du CCAP (Cahier des Charges Administratives Particulières) concernant l'avance, de la façon suivante :

Une avance est accordée au(x) titulaire(s), si celui-ci (eux-ci) n'y a (ont) pas renoncé, et à condition que le bon de commande soit supérieur à 50 000,00 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois, conformément à l'article R 2191-3 du code de la commande publique.

Lorsque le titulaire ou son sous-traitant est une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l'avance mentionné à l'article R 2391-10 est fixé à 20 %.

Lorsque le titulaire ou son sous-traitant n'est pas une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l'avance est par défaut le taux minimal prévu par l'article R 2191-7 du code de la commande, soit 5 %.



### 10.3 AIDE AUX JEUNES D'AZAY

Madame Virginie FAVIER présente un dossier d'Aide aux Jeunes d'Azay qu'elle a accordée concernant un jeune en première qui sollicite l'aide pour l'obtention de son permis de conduire. Ce jeune sera volontaire pour apporter son aide lors de la cérémonie du 8 mai.

☪☪☪☪☪

### 10.4 REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire souhaite remercier Madame Sylvie MOREAU pour l'aide apportée en tant qu'accompagnatrice dans le bus scolaire alors qu'elle a été prévenue que la veille.

A ce jour, une solution a été trouvée pour remplacer l'accompagnatrice actuelle sur le circuit de transport scolaire.

☪☪☪☪☪

### 10.5 REPAS DES AÎNÉS

Monsieur Pascal LEFEVRE informe l'assemblée que 107 repas ont été servis lors du repas des aînés de samedi dernier. Il y a donc 110 paniers repas à offrir aux administrés qui n'ont pu assister au repas.

Madame Sylvie MOREAU regrette que la commune offre ce panier repas pour la dernière année. D'autres communes offrent le repas des aînés à partir de 75 ans et propose donc de continuer à distribuer les paniers repas à partir de cet âge.

☪☪☪☪☪

### 10.6 AZAY-INFOS

Madame Anne-Claire AUGEREAU demande où en est le prochain Azay-Infos.

Monsieur Éric CUSEY informe qu'il est en attente des retours des textes rédigés par les élus concernés.

☪☪☪☪☪

### 10.7 TROTTOIRS DE MONS

Madame Karine VILLANNEAU questionne quant à la réfection des trottoirs de Mons.

Monsieur le maire répond que la commune va rencontrer l'entreprise COLAS en fin de semaine afin de faire le point sur les travaux à réaliser.

☪☪☪☪☪

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

Délibérations n° 2023-05-01 à 2023-05-09

Le maire,  
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,  
Éric CUSEY